



PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Département : ARDECHE

Publié le ID : 007-200039832-20251208-D\_2025\_9\_16-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

### délibération :

D\_2025\_9\_16

Nombre de délégués en exercice : 31

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE COMMUNALE - SAINTE MARGUERITE LAFIGERE, Bâtiment Mairie , sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Présents : 21

Votants : 31

Date de convocation du : 02 Décembre 2025

### Objet : Modification du règlement intérieur de l'école de musique

**Titulaires :** Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionel, Monsieur COMPAGNE Jacques

### **Pouvoirs :**

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël  
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionel  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur COMPAGNE Jacques  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

### **Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Madame CHALVET Catherine

**Secrétaire de Séance :** Madame Bérengère BASTIDE

Dans la perspective d'un fonctionnement de l'école de musique plus ajusté aux besoins exprimés par les usagers, il convient de réfléchir à une modification du règlement intérieur de cet établissement. Deux points sont concernés :

- A1/ La période d'ouverture de l'école de musique
- A2/ Les temps d'enseignement des assistants d'enseignement artistique

A1/ La période d'ouverture de l'école de musique paraît insuffisante et il est souhaité qu'elle s'adosse le mieux possible à l'année scolaire, soit des enseignements qui débuteraient à la mi-septembre pour se terminer la dernière semaine de juin. La première semaine de juillet serait consacrée à des réunions de bilan et au rangement des locaux voire à la récupération d'heures de cours. Cette période d'ouverture offrira des plages d'apprentissages supplémentaires et du temps dédiés à la mise en place de projets collectifs.

A2/ Depuis 2019, les assistants d'enseignement artistiques (AEA) bénéficient de l'intégralité des congés scolaires. Afin de ne pas pénaliser les usagers qui ne sont pas concernés par ces temps de vacances, mais aussi dans l'optique de proposer des stages et des ateliers à l'attention du plus grand nombre \_ y compris des personnes non inscrites à l'école de musique, les temps d'enseignement assurés par les AEA pourraient être également proposés pendant certaines vacances scolaires, notamment en automne et au printemps. Ceci pour compenser les vacances d'automne qui arrivent tôt, ainsi que les jours fériés du printemps. Ce travail durant les congés scolaires n'excéderait pas 4 semaines sur l'ensemble de la période concernée.

A ce sujet, une réponse ministérielle publiée au JO le 3 avril 2018 stipule que « les collectivités territoriales peuvent demander aux agents en charge de l'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de leurs missions statutaires ». Il est demandé au conseil communautaire de

se prononcer sur ces deux modifications du règlement intérieur et d'autoriser le Président à y ajouter les deux points  
cités plus haut.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20251208-D\_2025\_9\_16-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin d'élargir la  
période d'ouverture de cet établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire et de proposer des temps  
d'enseignement supplémentaires, notamment pendant les vacances scolaires d'automne et de printemps.  
AUTORISE le Président à procéder aux ajustements nécessaires et à signer le nouveau règlement.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 08/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le